

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

SESSION ORDINAIRE

Le Conseil Municipal de la commune de Ceyrat, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MASSELOT, Maire.

- Contrôle des présents, vérification des pouvoirs, quorum atteint
- Désignation du Secrétaire de séance : Valérie BATISSE. Vote unanime.

PRESENTS : M. MASSELOT, Mme TROTE, M. ARBRE, Mme MARTIN, M. VEYSSIERES, Mme BON, M. LAJONCHERE, Mme LAIR, MM. SOMMER, MENES, PIRONNY, GIVRY, Mmes BATISSE, LACOUTURE, M. SAEZ, Mmes GESNEL, VILLARMET, MENARD, M. BEGUE, Mme LEFORT, MM. DAUTRAIX, ALBARET, EGLI, Mmes DUCHAINE, SANNAZZARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MM. PAMBET, BRUNET, DABERT

ABSENTE : Mme MANCEAU

Date de convocation : 18 septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 25
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 28

A ADMINISTRATION GENERALE

M. MASSELOT propose une minute de silence en mémoire du Docteur RACHER, pour sa famille et ses proches. Parfois un silence vaut mieux qu'un trop long discours.

M. ALBARET remercie M. MASSELOT et précise que M. RACHER était un ancien conseiller municipal et adjoint au Maire.

1) Approbation des procès verbaux des Conseils municipaux des 26 juin 2017 : **la majorité approuve (2 abstentions : MM. DAUTRAIX, ALBARET)** et 30 juin 2017 : **adopté à l'unanimité**

2) Modification du tableau des emplois. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

3) Désignation des représentants au SIEG du Puy-de-Dôme. **La majorité approuve (une abstention : M. MENES)**

Mme TROTE rapporte.

4) Adhésion au Service "Retraites" du Centre de gestion du Puy-de-Dôme. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

5) Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

M. EGLI demande quel est le nombre d'agents sur la commune entre les contractuels et les titulaires hors Ehpad. Un transfert important d'agents (9 personnes des services techniques) a été effectué vers Clermont Métropole.

M. MASSELOT indique que le nombre de contractuels est variable durant l'année notamment avec les écoles, le centre de loisirs. Le nombre de titulaires est d'environ 85. La masse salariale est de 3 millions 500 mille euros.

6) Eclairage lotissement "Le Champ" et "chemin de Saulzet" suite à aménagement. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

7) Auvergne Habitat - Lotissement "Le Champ" alimentation BT 6 logements. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

8) Adhésion à un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et des rampants - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

M. MASSELOT précise qu'il s'agit d'un diagnostic gratuit permettant de chiffrer ce que nous coûterait l'isolation du grenier de la mairie et de St VERNY. Suite à quoi la commune n'est pas tenue de réaliser les travaux.

9) Accord pour la transformation de la Communauté Urbaine en métropole. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

M. MASSELOT ajoute que cette délibération est sans conséquence puisque tout est « plié », le décret est en application. Le Préfet n'a plus qu'à dire oui si 2/3 des communes disent oui. Il existe peu de changement entre Clermont Métropole et la Communauté Urbaine. On récupère 40 personnes du Conseil départemental (par rapport aux 900 des compétences transférées pour le passage en communauté urbaine). Plutôt une bonne chose pour la Communauté Urbaine, ainsi que tous les réseaux de communication. Plutôt une bonne chose pour la commune qui récupère le bien de retour c'est à dire tout le réseau numérisable payé par ex cité vision, maintenant SFR.

A FINANCES

10) Tarifs droits de place voirie - Marché hebdomadaire et vides-greniers. **Adopté à l'unanimité**

Mme MARTIN rapporte.

11) Modification du tarif de 2 livres édités par la Commune. **Adopté à l'unanimité**

M. MASSELOT rapporte.

12) Décision Modificative n° 4 - Commune. **Adopté à l'unanimité**

Mme MARTIN rapporte.

M. EGLI demande si la somme de 349 134 € correspond aux travaux de réfection de la pelouse.

Mme MARTIN explique que cette somme n'a rien à voir avec les travaux de revêtement mais qu'elle correspond à un certain nombre de travaux qui cumulés forment ce montant.

13) Décision Modificative n° 5 - Commune. **Adopté à l'unanimité**

Mme MARTIN rapporte.

14) Décisions modificatives - Budgets annexes eau et assainissement. **Adopté à l'unanimité**

Mme MARTIN rapporte.

M. EGLI, par rapport à cette clôture de budgets annexes, dispose d'informations au niveau de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : il semblerait qu'il y ait eu des négociations avec Ceyrat sur la reprise de la dette sur le budget assainissement à hauteur de 200 000 € dans un premier temps puis à hauteur de 100 000 €. Ce sont des

sommes importantes et M. EGLI souhaite avoir des éclaircissements à ce sujet.

M. MASSELOT fait remarquer qu'il ne s'agit pas de budget eau et assainissement mais des charges transférées budget commune. Les transferts budget eau et assainissement se font sans aucune négociation. Il explique qu'il y a eu discussion et non négociation puisqu'il y a eu 4 CLECT. Pour Ceyrat l'impact est suffisamment anecdotique pour qu'il se soit permis de dire son inquiétude à l'avant dernier bureau : pas pour Ceyrat car notre capacité de désendettement suite au passage en communauté urbaine va passer de 6,3 années à 6,7 années. Ce qui signifie qu'entre le moment où elle est discutée et le moment où on va signer, on est déjà revenu à 6,3 années donc pour Ceyrat ce n'est rien. Quant à la commune de Blanzat, elle passait de 41 années de capacité de désendettement à 656 années : ils étaient endettés jusqu'en 2700 !! La commune d'Aubière, elle passait de 10,1 années à 15 ans de désendettement, ce qui est très ennuyeux puisque le seuil d'alerte pour la Préfecture est de 10 ans. Donc la commune d'Aubière a porté « le pet » à juste titre financièrement. La commune d'Aubière a proposé une solution tierce permettant de pallier « l'effet d'aubaine » pour les communes de Clermont-Ferrand et Chamalières. Pour finir, Ceyrat a choisi une des trois possibilités : 20 % de transfert de charge en investissement, en plus de reprofilage de la dette. Notre dette s'éteint dans moins de 15 ans et à terme la commune réalise ainsi une économie de 5000 € par an sur notre attribution de compensation. Selon les communes, chacun a choisi des formules différentes. Certaines communes ont été mises en difficulté. Le passage en Communauté Urbaine était avant tout la neutralité financière. On peut dire que les financiers ne sont pas très bons car ils n'ont pas été capables de trouver une solution qui faisait que pour chacun cela ne changeait rien. Dans le public, quand cela fusionne cela génère 20 % de masse salariale supplémentaire. On ne sait pas dans le public faire des économies d'échelle, plus on est nombreux plus cela coûte cher. Tout cela génère beaucoup d'interrogations parmi les 20 autres maires de la Communauté Urbaine.

G URBANISME

1) ZAC de Boisséjour : Rétrocession de parties communes. **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

2) Approbation de l'état descriptif de division en copropriété : immeuble 21 bis avenue Wilson à Ceyrat. **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

M. EGLI note que cette délibération organise la copropriété au niveau de l'immeuble de La Poste. Par contre pour la prochaine délibération concernant la vente de l'appartement, il informe que leur groupe aura une autre proposition.

3) Acquisitions foncières des parcelles : AT 195 , H 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 au lieu-dit "La Croix Saint-Genès". **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

4) Acquisition foncière de la parcelle H 444 au lieu-dit "La Croix Saint-Genès". **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

5) Acquisition foncière de la parcelle H 445 au lieu-dit "La Croix Saint-Genès". **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

6) Acquisition foncière de la parcelle AT 196 au lieu-dit "Morte". **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

7) Acquisition foncière de la parcelle AS 1081 au lieu-dit "Font Saint-Martin". **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

8) Acquisitions foncières des parcelles A 230 - 372 - 471 - 479 - 484 - 616 - 673 - 708 - 782 - 1224 et AO 110 - 448. **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

9) Cession foncière de la parcelle AM 98 située rue du Granit / chemin de Bourgailloux. **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

10) Cession foncière de la parcelle XC 61 pour partie située rue du Granit. **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

H QUESTIONS DIVERSES

1) Tableau des décisions

M. EGLI s'interroge sur la décision concernant la convention d'honoraire de la commune contre M. VILASPASA et demande qui est cette personne.

M. MASSELOT indique que le consort VILASPASA est la personne qui a trouvé bon de clôturer 5000 m² de terrains communaux et privés le long du chemin vicinal 101 qui ne lui appartient pas. Il loue ces lopins de terre, 300 € par an, après les avoir désherbés, défrichés sans aucune autorisation puisqu'on est en zone naturelle.

M. VEYSSIERES précise que c'est une affaire qui dure depuis environ 1 an et demie. La commune est déjà intervenue à maintes reprises et maintenant est obligée de passer par des systèmes de rétorsion d'où la convention d'honoraires avec la SCP TEILLOT.

M. EGLI a une dernière question concernant la dernière décision sur la convention d'occupation du parc de loisirs. Il pense qu'il s'agit de la société KIZOU.

M. MASSELOT informe que KIZOU a la même convention que l'année dernière après consultation pour un an : convention payant : 5 % du chiffre d'affaire.

M. ALBARET demande si la commune a accès à la billetterie de KIZOU.

M. MASSELOT répond par la négative et précise qu'il s'agit d'une société privée.